

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LENGLINÉ (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. LEFEBVRE (qui avait donné pouvoir à M. RUAU)
Mme GUEVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-096**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Caroline GUILBERT en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171127-17-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2017

Publication : 06/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 6 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LENGLINÉ (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. LEFEBVRE (qui avait donné pouvoir à M. RUAU)
Mme GUEVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-097**
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT » ET « ENERGIES
RENOUVELABLES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE FALAISE – ACTUALISATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)**

Le Conseil Communautaire a délibéré, le 21 septembre 2017, pour faire évoluer le champ de ses compétences et modifier ses statuts. Il s'agit :

- d'une part, d'intégrer deux nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2018 : l'assainissement (incluant le collectif, le non collectif et la gestion des eaux pluviales) et les énergies renouvelables ;
- d'autre part, de déplacer certaines compétences optionnelles en compétences obligatoires ;
- enfin, de modifier certains intitulés de compétences déjà exercées par la Communauté de Communes (sans modification du champ d'intervention).

✓ Concernant la compétence assainissement :

La Communauté de Communes se place dans une démarche volontariste en prenant, dès le 1^{er} janvier 2018, cette compétence qui doit obligatoirement être exercée par les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence non sécable couvre les volets gestion des eaux pluviales, assainissement collectif et assainissement non collectif ; cette dernière composante est exercée par la Communauté de Communes depuis 2005.

En amont de la prise de compétence, le cabinet SIBEO, mandaté par l'EPCI, a élaboré un diagnostic complet de l'état des services d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales, indiquant :

- les infrastructures gérées par les services (réseaux de collecte, postes de refoulement, stations d'épuration, évolutions et travaux prévus ou en cours et situation administrative et réglementaire)
- l'exploitation des services (modes d'exploitation – agents impliqués, contrats en cours)
- le budget et le financement des services (recettes, amortissements et état de la dette).

Il apparaît ainsi que le service « assainissement collectif » est exercé dans 27 communes du territoire communautaire, rassemblées en 19 services dont 6 syndicats et 13 communes. Sur ces 19 services, 17 sont gérés en régie (directe ou avec prestations de service) et 2 ont été délégués via un contrat de délégation de service.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne de ce service, et pour garantir la continuité du service public et notamment le service aux usagers, la Communauté de Communes s'inscrira dans la continuité des modes de gestion des communes ou des syndicats (qui disparaîtront en 2018).

✓ Concernant la compétence énergies renouvelables :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs ambitieux à la politique énergétique nationale et renforce également le rôle des EPCI qui doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La Communauté de Communes du Pays de Falaise comptant plus de 20 000 habitants, ce PCAET doit être élaboré avant le 31 décembre 2018. Il s'agit d'un document cadre (outil de planification) de la politique énergétique et climatique au niveau intercommunal.

La Communauté de Communes devient ainsi le coordonnateur de la transition énergétique de son territoire, en charge d'animer et de coordonner les actions mises en œuvre par le PCAET de son territoire.

En prolongement, dans le cadre de la contribution à la transition énergétique, des projets peuvent voir le jour sur le territoire communautaire pour lesquels des études préalables sont indispensables. C'est le cas aujourd'hui de projets d'installations photovoltaïques.

Compte tenu de ces deux points, la Communauté de Communes entend prendre la compétence suivante à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Contribution à la transition énergétique - énergies renouvelables :
 - études préalables (installations photovoltaïques),
 - élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial : Animation – Coordination.

✓ **Concernant l'actualisation des statuts :**

Certaines compétences statutaires doivent être actualisées afin de tenir compte des nouveaux intitulés et pour déplacer certaines compétences d'optionnelles à obligatoires. Le détail se trouve en annexe.

La Communauté de Communes a notifié la délibération prise par son assemblée délibérante aux communes membres afin que le Conseil Municipal de chaque commune membre se prononce dans le délai de trois mois (soit avant le 20 décembre prochain) sur ces modifications statutaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République confiant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'exercice de la compétence « assainissement » dans son intégralité à compter du 1^{er} janvier 2020, mais aussi la réalisation d'un Plan Air Climat Energie Territorial ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 approuvant les modifications statutaires sus énoncées ;
- Considérant les projets qui peuvent émaner concernant notamment des installations photovoltaïques et l'intérêt pour la Communauté de Communes de réaliser des études dans ce domaine ;
- Considérant les objectifs politiques suivants en matière d'assainissement :
 - garantir la continuité du service public rendu à l'utilisateur ;
 - garantir la qualité des installations (réseaux et équipements) ;
- Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Falaise a toujours inscrit son action dans le respect et la protection de l'environnement ;
- Considérant enfin que les statuts communautaires doivent faire l'objet d'une actualisation pour tenir compte de l'inscription de compétences en compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à effet du 1^{er} janvier 2018.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(Cl. LETEURTRE,
Conseiller Municipal,
n'a pas participé en
vote en tant que
Président de la CDC
du Pays de Falaise)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification des statuts de la Communauté de Communes du
Pays de Falaise, à effet du 1^{er} janvier 2018, de la manière suivante :

- ✓ Intégration de deux nouvelles compétences : l'assainissement et
les énergies renouvelables ;
- ✓ Déplacement de certaines compétences optionnelles en
compétences obligatoires ;
- ✓ Modification de certains intitulés de compétences déjà exercées
sans modification du champ d'intervention.

Le détail de cette modification figure en annexe.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171127-17-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Publication : 06/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suzanne HADÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 8 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LENGLINÉ (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. LEFEBVRE (qui avait donné pouvoir à M. RUAU)
Mme GUEVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-098**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES

TAXE D'AMENAGEMENT : VOTE DES TAUX – REVERSEMENT DE FISCALITE SUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour 2010, la Taxe d'Aménagement (TA) a été instituée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 novembre 2011.

Au préalable, l'équipe municipale avait arrêté les orientations stratégiques de la Ville de Falaise sur lesquelles l'ensemble des politiques d'aménagement de la commune reposent depuis. Il était alors précisé que la politique fiscale de l'aménagement devait permettre :

- de soutenir la vie commerciale,
- d'accompagner le développement économique et la préservation des équipements publics,
- de promouvoir le territoire,

- de participer au développement de l'accueil résidentiel,
- de développer la mixité,
- d'optimiser la gestion des fonds publics, sans augmentation d'impôts.

Afin de traduire ces orientations, la fiscalité de l'aménagement s'était traduite de la manière suivante :

- Application d'un taux de TA de 4,5 % sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones indicées E (économie) : UE, 1AUe, 2AUe auxquelles est appliqué le taux de 2,5 % ;
- Exonération pour les logements financés au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit PTZ+, dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers mètres carrés, ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de droit.

Depuis, la Ville de Falaise perçoit le produit de la TA applicable à toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle encaisse ainsi les recettes fiscales liées directement à l'aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt communautaire sur son territoire.

Or, en vertu, d'une part, des dispositions du Code de l'Urbanisme (particulièrement son article L.331-1 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement) et, d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics, il apparaît que la commune doit reverser à la communauté le produit de la part communale de la TA sur le périmètre des ZAE, selon des modalités définies dans une convention. Ces dispositions sont en outre totalement justifiées au regard des nouvelles compétences de la Communauté de Communes (CDC) en matière d'aménagement des zones d'activités et en urbanisme.

Le reversement au profit de la CDC s'établira chaque année sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur les zones concernées à partir du 1^{er} janvier 2018 et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné. Le Conseil Communautaire, réuni le 6 juillet dernier, a ainsi proposé que chaque commune reverse, à la CDC, 50 % des recettes perçues sur ses ZAE, afin de tenir compte des charges relatives aux équipements publics relevant des attributions et des compétences de la CDC (*art. 89, Loi n° 2013-1278 du 29/12/2013 de Finances pour 2014 ; art. L. 331-2, Code de l'Urbanisme*).

En outre, afin d'harmoniser les taux de fiscalité d'aménagement des communes disposant de zones d'activités, il est également proposé :

- d'appliquer un taux de TA de 4,5 % sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones indicées E (économie) : UE, 1AUe, 2AUe auxquelles est appliqué le taux de 3 % ;
- de continuer à exonérer les surfaces de constructions dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers mètres carrés pour la résidence principale financée par un prêt à taux zéro (PTZ). Pour rappel, un abattement de 50 % s'applique de droit sur les 100 premiers mètres carrés de ces locaux.

Une convention de reversement est proposée.

La Commission Finances Locales, réunie le 9 octobre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes, dans les conditions précitées ;
- appliquer les taux de TA de 4,5 % sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones indicées E (économie) : UE, 1AUe, 2AUe auxquelles est appliqué le taux de 3 % ;
- accorder une exonération pour les surfaces de constructions dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers mètres carrés pour la résidence principale financée par un prêt à taux zéro (PTZ) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes, dans les conditions précitées.

DECIDE

d'appliquer les taux de TA de 4,5 % sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones indicées E (économie) : UE, 1AUe, 2AUe auxquelles est appliqué le taux de 3 %.

ACCORDE

une exonération pour les surfaces de constructions dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers mètres carrés pour la résidence principale financée par un prêt à taux zéro (PTZ).

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171127-17-098-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017
Publication : 08/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 8 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LENGLINÉ (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. LEFEBVRE (qui avait donné pouvoir à M. RUAU)
Mme GUEVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-099**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCIER

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes du Pays de Falaise verse à ses communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes a été saisie pour évaluer le transfert de charges liées à :

- l'extension de la compétence « Développement économique : création, extension, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique » au 1^{er} janvier 2017 ;

- le transfert de la compétence « Aménagement, Entretien et Gestion des Aires d'accueil » au 1^{er} janvier 2017 ;
- l'intégration de la commune de Vendeuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres de la Communauté de Communes pour approbation.

L'attribution de compensation 2017 est telle que :

	2016	2017	
	Attribution de compensation	Charge annuelle transférée	Attribution de compensation
Fonctionnement	<u>1 134 787,01 €</u>	<u>6 064,02 €</u> (dont 17 743,02 € pour les ZAE et -11 679 € pour l'aire des gens du voyage)	<u>1 128 722,99 €</u> (dépense pour la CDC)
Investissement	<u>0 €</u>	74 203,31 € (dont 61 900,31 € pour les ZAE et 12 303 € pour l'aire des gens du voyage)	<u>74 203,31 €</u> (dépense pour la Ville)

A noter qu'en fonctionnement, la charge annuelle transférée relative aux ZAE (17 743,02 €) sera intégralement remboursée par la Communauté de Communes, considérant que cette dernière a fait le choix de confier à la commune l'entretien des zones.

La Commission Finances Locales, réunie le 9 octobre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire portant création et composition de la CLECT,
Vu le rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2017 ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la CLECT réunie le 28 septembre 2017 ;
- autoriser la répartition de l'attribution de compensation sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal ;
- inscrire la somme de 1.128.722,99 € en recette de fonctionnement de l'exercice 2017 au chapitre 73, article 73211 « attribution de compensation » ;
- inscrire la somme de 74.203,31 € en dépense d'investissement de l'exercice 2017, au chapitre 20, article 2041512 « subventions d'équipement au groupement à fiscalité propre de rattachement – bâtiments et installations » ;

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

- confier le soin à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
réunie le 28 septembre 2017 ;

AUTORISE

la répartition de l'attribution de compensation sur les sections de
fonctionnement et d'investissement du budget communal ;

DECIDE

d'inscrire la somme de 1.128.722,99 € en recette de fonctionnement de
l'exercice 2017 au chapitre 73, article 73211 « attribution de
compensation » ;

DECIDE

d'inscrire la somme de 74.203,31 € en dépense d'investissement de
l'exercice 2017, au chapitre 20, article 2041512 « subventions
d'équipement au groupement à fiscalité propre de rattachement –
bâtiments et installations » ;

DECIDE

de confier le soin à Monsieur le Maire de transmettre la présente
délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays de
Falaise.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171127-17-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Publication : 08/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. M. A. G. E.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 8 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LENGLINÉ (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. LEFEBVRE (qui avait donné pouvoir à M. RUAU)
Mme GUEVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-100**
DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE CAMPING

En 2016, une étude menée par le Communauté de Communes du Pays de Falaise concernant le développement du Camping a conclu à son potentiel mais avec un indispensable programme de requalification.

Ainsi, a été inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Ville le montant de 550.875 € permettant de réaliser un programme complet sur les années 2016 à 2019.

Ce dernier consiste en :

- des travaux de réhabilitation du bâtiment du Camping : accessibilité et rénovation des sanitaires. Ils débiteront au 1^{er} trimestre 2018 pour une fin prévisionnelle en juin 2018. Des bâtiments sanitaires provisoires seront installés pour permettre une ouverture au mois de mai 2018. Le budget a été arrêté à 442 000 € HT (honoraires maîtrise d'œuvre, étude et missions diverses comprises).
- l'aménagement du Camping avec, notamment, une reprise de l'entrée et une extension sur la parcelle de l'ex-piscine. Le programme est en cours d'étude.

Pour rappel, il est toujours souhaité la délégation de la gestion du Camping. La première procédure fut infructueuse, elle sera relancée au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet, selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	1 081 812 € HT
Europe (Leader)	30 000 €
Etat (Dotation de soutien à l'investissement local)	90 000 €
Région Normandie	280 000 €
Département du Calvados	130 937 €
Charge communale	550 875 €

**PAR 23 VOIX
POUR &
6 CONTRE
(sur 29 votants)**

(J. LE BRET, B. LEBAILLY,
S. PETIT, C. GUEVEL
BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation et d'aménagement du Camping (Europe, Etat, Région, Département) et à signer tous les documents nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171127-17-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017
Publication : 08/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MAÇÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 8 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LENGLINÉ (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. LEFEBVRE (qui avait donné pouvoir à M. RUAU)
Mme GUEVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-101**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**DETERMINATION DES OUVERTURES DOMINICALES AU TITRE DE
L'ANNEE 2018**

L'article L.3132-26 du Code du Travail permet de déroger au repos dominical dans les établissements de commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil Communautaire, sans que cela excède 12 dates par an.

Après concertation avec l'UCIA, et comme en 2017, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces alimentaires et non alimentaires à 7 dimanches, les 1^{er} week-end des soldes et tous les dimanches de décembre, de manière à s'aligner sur les ouvertures dominicales autorisées à CAEN. Celles-ci seraient positionnées sur les dates suivantes :

- les dimanches 14 janvier et 1^{er} juillet 2018 correspondants aux premiers weekends des soldes ;
- les dimanches de décembre 2018 : 2-9-16-23-30.

Le Conseil Communautaire, réuni le jeudi 16 novembre 2017, a donné un avis favorable à cette proposition.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détails alimentaires et non alimentaires les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détails alimentaires et non alimentaires les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171127-17-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Publication : 08/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωλ ΗΑΟΕ'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 8 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LENGLINÉ (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. LEFEBVRE (qui avait donné pouvoir à M. RUAU)
Mme GUEVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-102**
DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

**MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE TRANSACTIONNELLE
D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DE
VOIRIE**

De nombreux travaux de voirie ont lieu ou auront lieu sur Falaise, impactant les commerçants.

La mise en place d'une procédure d'indemnisation en cas de perte d'un certain montant de marge commerciale est proposée.

La prise en charge du préjudice commercial par la Ville se fera selon des critères d'éligibilité et des modes de calcul à déterminer.

Une commission d'indemnisation sera en charge :

- 1) de proposer au Conseil Municipal les conditions particulières d'indemnisation (périmètre, type de commerçants, durée des travaux, ...)
- 2) d'examiner chaque dossier
- 3) de fixer le montant d'indemnisation pour chaque commerçant, montant qui sera validé par le Conseil Municipal.

La commission sera aidée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) dans l'ensemble de ces missions.

La composition de cette commission d'indemnisation pourrait être la suivante :

- pour le collège des élus : Maryvonne CHIVARD, Pascal POURNY, Hervé MAUNOURY
- pour le collège des commerçants : 3 membres de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA)
- 2 membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- Directrice Citoyenneté & Relations Publique de la Ville, référent administratif.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'une commission d'indemnisation des commerçants
- de valider sa composition et d'en nommer les membres élus tels que définis ci-dessus.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTTE

la création d'une commission d'indemnisation des commerçants pour étude du préjudice commercial subi en raison des travaux de voirie.

VALIDE

la composition de cette commission telle que définie ci-dessus et nomme les membres élus (M. CHIVARD, P. POURNY, H. MAUNOURY).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171127-17-102-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2017
Publication : 06/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 6 DECEMBRE 2017



Συζ. ΜΑCΕ'

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LENGLINÉ (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. LEFEBVRE (qui avait donné pouvoir à M. RUAU)
Mme GUEVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-103**
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE
COHESION SOCIALE POUR L'ANNEE 2016**

Conformément à l'article L.1111.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) doivent établir un rapport retraçant les actions menées en termes de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2016 dans ce domaine.

1 – Exposé

Instituée par la Loi d’Orientation pour la Ville du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) représente, parmi les dispositifs de péréquation existants, la plus importante dotation versée par l’Etat aux communes. Depuis la Loi de Finances pour 2009, l’articulation entre la DSUCS et la politique de la ville a été clarifiée.

En effet, cette réforme portait un double objectif : accroître fortement l’enveloppe globale de la DSUCS et la concentrer sur les communes prioritaires en termes de politique de la ville, c’est-à-dire titulaires des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et des Zones Franches Urbaines (ZFU).

872 communes ont perçu une DSUCS en 2016, pour un montant total de 1.9 milliards d’Euros, soit 10 % de plus qu’en 2015. Ce soutien bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l’ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. L’éligibilité et la répartition de la DSUCS reposent sur la distinction de deux catégories démographiques : les communes de 5 000 à 9 999 habitants (751 communes) et celles de plus de 10 000 habitants.

En 2016, la Ville de Falaise a perçu, au titre de la DSUCS, un montant de 339 437 €.

Ce rapport rend compte des principales actions menées renforçant la cohésion sociale dans le cadre des politiques publiques de la ville.

2 – Les actions menées

2.1 Solidarité, action sociale et insertion

Au nombre d’actions de la Ville liées à cet effort de solidarité, on retiendra notamment :

- L’action contre l’isolement des personnes âgées : mise à disposition de salles et attribution d’une subvention au Club de l’Amitié (2 000 €), animations et séances de sport (gymnastique douce et randonnée).
- L’accès à la culture pour tous : organisation de spectacles gratuits dans les quartiers, application d’un tarif réduit pour les demandeurs d’emploi, bénéficiaires de la prime d’activité, bénéficiaires de l’AAH, du RSA et des plus de 65 ans à la saison culturelle (25 spectacles/an).
- Le soutien au tissu associatif : le montant des subventions municipales a été maintenu en 2016, 171 054 € (hors champ sportif et Club de l’Amitié cité précédemment).
- L’information et l’éducation du plus grand nombre au numérique : la Ville dispose d’un Espace Public Numérique qui propose des accès libres, des ateliers d’initiation et des animations qui visent la réduction de la fracture numérique : 26 498 € (reste à charge).

- Les ateliers (activités manuelles, atelier nutrition santé, atelier estime de soi, ...) et les actions collectives (sorties familles, mini-séjours pour des personnes isolées, accompagnement de collectifs d'habitants autour de projets) du Centre Socioculturel : 97 928 € (reste à charge).
- Le maintien de la subvention municipale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les interventions sociales auprès des publics les plus touchés : personnes âgées (spectacle de fin d'année, gestion d'un foyer logements pour les séniors à faible revenus, transport gratuit pour se rendre au Club de l'Amitié et au marché hebdomadaire) et action sociale vers les personnes défavorisées, 143 025 €.

2.2 Sport

La pratique d'une activité physique ou sportive régulière est un enjeu important car elle contribue au bien-être et à la santé du pratiquant. Elle permet également de créer des liens de convivialité, du bien vivre ensemble et des rencontres. C'est pourquoi, la qualité des équipements, le soutien aux clubs et associations sportives et l'animation sportive municipale est une priorité pour la Ville :

- Investissements dans les équipements sportifs (réfection de la toiture d'un gymnase, réfection d'un court de tennis extérieur et confection d'un mur d'entraînement, éclairage d'un terrain de football, démoussage de la piste d'athlétisme, ...) : 156 428 €.
- Soutien à la pratique sportive : 26 clubs sportifs subventionnés et soutien des agents du Service des Sports pour l'organisation des nombreux événements sportifs (une vingtaine en dehors des championnats) : 169 790 €.
- Animations sportives sur le temps scolaire : 9 493 €.
- Animations sur les citys stades (situés dans des quartiers d'habitat social) et activités sportives proposées aux publics fragilisés au sein du Centre Socioculturel.

2.3 Petite enfance

A travers son offre de service en matière de petite enfance (0 à 6 ans), la Ville accompagne les familles dans leur recherche d'un mode de garde adapté à leurs besoins et ressources :

- Le Multi Accueil qui propose un accueil régulier ou occasionnel. Le coût à la charge de la commune est de 42 039 €.
- Le Relais Assistantes Maternelles qui propose aux familles et aux professionnelles un lieu d'accueil et d'information. Le coût à la charge de la commune est de 26 350 €.

2.4 Action éducative

La Ville, à travers sa politique éducative, vise à réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative des enfants et des adolescents. Cela se traduit par le plan d'actions inscrites à l'Agenda 21 municipal dans le cadre du pilier social :

- Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016 pour les travaux d'entretien, de sécurité et d'aménagements des écoles : 127 948 €.
- Poursuite du plan de développement du numérique dans les écoles : 18 523 €.
- Service de restauration scolaire qui permet d'apporter aux enfants un repas équilibré et de qualité, tout en faisant de la pause méridienne un moment privilégié. La part des dépenses de restauration scolaire prise en charge par le budget de la Ville s'élève, pour 2016, à 104 969 €.
- Activités « découverte » hebdomadaires gratuites (sport, culture, activités manuelles, ...) en dehors du temps scolaire pour les enfants des écoles primaires : 63 060 € (soutenues par le fonds d'amorçage de l'Etat).
- Les centres de loisirs avec et sans hébergement et le local jeunes : 24 159 € (reste à charge).
- Le Point Information Jeunesse, lieu d'accueil et d'information, qui organise notamment des actions d'information liées à l'orientation, la formation, l'emploi et la mobilité (Cité des métiers éphémère, Journée jobs d'été, Forum logement, ...) : 48 537 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE
du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171127-17-103-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2017

Publication : 11/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Stéphane HADÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 11 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LENGLINÉ (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. LEFEBVRE (qui avait donné pouvoir à M. RUAU)
Mme GUEVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-104**
DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE
SERVICE URBANISME

**SIGNATURE DE LA CONVENTION « ENTRETIEN DES ZONES
D'ACTIVITE ECONOMIQUES TRANSFEREES »**

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » a été confiée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques (ZAE) transférées (dont leurs périmètres) à l'EPCI ainsi que les conditions patrimoniales et financières du transfert.

Considérant que l'EPCI ne dispose ni des agents, ni du matériel pour réaliser leur entretien, il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation des moyens d'action, de le confier à la Ville de Falaise. Il convient donc de passer une convention entre l'EPCI et la Ville de Falaise pour définir les conditions de l'entretien des ZAE.

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la Communauté de Communes à confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 relative au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers suite au transfert de la compétence « création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'entretien des zones d'activité économiques transférées.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'entretien des zones d'activité économiques transférées par la Ville de Falaise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171127-17-104-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Publication : 08/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 8 DECEMBRE 2017



Luc MAÛÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LENGLINÉ (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. LEFEBVRE (qui avait donné pouvoir à M. RUAU)
Mme GUEVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-105**

DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE
SERVICE URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 12 décembre 2016. Pour rappel, elle concernait :

- le recensement des bâtiments à étoiler en zone A qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Cette disposition vise à ouvrir un certain degré de constructibilité dans ces zones ;
- la mise en compatibilité du PLU avec les dispositions des lois ALUR et MACRON, notamment en matière de densité ;
- la mise en œuvre de la servitude d'alignement commercial sur certains secteurs. Cette disposition vise à améliorer, au plan de l'urbanisme, les conditions du maintien, voire du développement, des commerces dans des secteurs ciblés de la Ville.

Au 27 mars 2017, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Falaise. De ce fait, la commune ne peut plus poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son PLU.

La poursuite de ces procédures relève de l'EPCI, en application de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives. Elles prévoient qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la Communauté de Communes du Pays de Falaise si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil Communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par l'EPCI.

Considérant que la réalisation du PLUI prendra plusieurs années et qu'il convient de procéder rapidement aux modifications proposées en décembre 2016, il a été demandé au Conseil Municipal que l'EPCI prenne en charge la modification du PLU de Falaise.

Il conviendra également d'ajouter une quatrième modification :

- Au droit de la RD 658, à l'entrée nord de Falaise, le recul imposé à l'article UE6 est de 75 mètres par rapport à l'alignement de la voie (recul qui avait été imposé lorsque cette voie était classée à grande circulation). Ce recul n'est plus nécessaire d'autant qu'au niveau de l'Attache, les immeubles sont bâtis à l'alignement ou très proche de celui-ci. Il est donc proposé de ramener ce recul à 15 mètres comme pour la RD 511.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement, par la Communauté de Communes du Pays de Falaise, de la procédure de modification du PLU de Falaise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

la poursuite et l'achèvement, par la Communauté de Communes du Pays de Falaise, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Falaise.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171127-17-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2017

Publication : 06/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 6 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. LENGLINÉ (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
M. LEFEBVRE (qui avait donné pouvoir à M. RUAU)
Mme GUEVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-106**

DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE
SERVICE URBANISME

ECOQUARTIER DES GRIFFONS

L'EcoQuartier des Griffons a fait l'objet de l'élaboration d'un programme en dix points, puis d'une étude de conception confiée à un bureau d'études et pilotée par la Commission du Cadre de Vie.

Le cahier des charges d'aménagement, qui est la traduction opérationnelle du programme, a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2013.

Pour la réalisation de l'opération, la Commission du Cadre de Vie, réunie le 13 avril 2015, a préconisé la procédure d'urbanisme opérationnel dite « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC). Le Conseil Municipal a décidé, le 6 juillet 2015, de lancer les études nécessaires à la constitution du dossier de création de la ZAC et a arrêté les modalités de concertation du public.

Les études engagées ont cependant démontré que le projet n'était pas viable dans la forme envisagée par la collectivité, en particulier sa programmation. Des trois options présentées par l'audit urbain, a été retenue celle d'un partenariat avec des aménageurs privés qui avaient manifesté leur intérêt pour la zone, en l'encadrant par l'instauration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur, permettant de garantir l'application des principes de l'Ecoquartier.

Ces orientations doivent être à intégrées au PLU.

Pour rappel, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, si bien que c'est l'EPCI qui sera chargé d'introduire les OAP dans le PLU.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'arrêt de la procédure ZAC EcoQuartier des Griffons ;
- de demander à la Communauté de Communes du Pays de Falaise de procéder à l'introduction, dans le PLU, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de l'EcoQuartier qui garantissent l'application de son programme.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'arrêt de la procédure ZAC EcoQuartier des Griffons.

DEMANDE

à la Communauté de Communes du Pays de Falaise de procéder à l'introduction, dans le Plan Local d'Urbanisme, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de l'EcoQuartier qui garantissent l'application de son programme puisque la compétence lui a été transférée.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171127-17-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2017
Publication : 06/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 6 DECEMBRE 2017



Sur MAIRIE

ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2017

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

A - Aménagement de l'espace

- A-1** Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- ↳ Création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire (les ZAC d'intérêt communautaire sont celles destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique).
- A-2** Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- A-3** Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

B - Conduite des actions de développement économique (agricole, industriel, commercial, artisanal et touristique) :

- B-1** Création, extension, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- B-2** Création et gestion d'immobilier d'entreprises sur les zones d'activités y compris l'existant.
- B-3** Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- B-4** Promotion du tourisme :
- ↳ Réalisation des missions obligatoires des offices de tourisme selon les dispositions du Code du Tourisme qui sont à ce jour :
 - Accueil et information des touristes
 - Promotion touristique du groupement de communes en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme
 - Contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
 - ↳ Gestion d'un office de tourisme.

Au titre de la compétence générale développement économique, elle conduit les actions suivantes :

- ↳ Accueil, information, conseil, orientation, suivi des porteurs de projets (y compris touristiques) et animation du réseau local des acteurs du développement économique du territoire (y compris touristiques)

- ↪ Cessions et acquisitions foncières
- ↪ Acquisition, construction et cession immobilière avec éventuellement mise à disposition
- ↪ Réalisation d'études ;
- ↪ Observatoire ;
- ↪ Signalétique des entreprises du territoire situées sur les zones d'activités.

C - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

D - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- D-1** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- D-2** Construction et gestion de déchèteries

E - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes :

- ↪ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ↪ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ↪ La défense contre les inondations et contre la mer ;
- ↪ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur le seul territoire de la Communauté de Communes appartenant au bassin versant de la Dives :

- ↪ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pour la mise en œuvre de petits aménagements « d'hydraulique douce » notamment implantation, restauration de haies, talus, bandes enherbées, fossés à redent, noues d'infiltration, déplacement d'entrées de champs, etc.
- ↪ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour :
- ↪ Le pilotage d'instances de concertation liées à la restauration des milieux aquatiques ou la lutte contre les inondations ;
- ↪ L'élaboration ou participation à l'élaboration de programmes de restauration des milieux aquatiques ou de lutte contre les inondations ;

- ↪ La coordination des travaux en lien avec les cours d'eau ;
- ↪ La valorisation du patrimoine et les activités liées aux cours d'eau y compris la communication.

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

F - Protection et mise en valeur de l'environnement (le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie)

- F-1** Réflexion sur la protection des paysages : études et définition de secteurs présentant des qualités paysagères d'intérêt communautaire.
- F-2** Contribution à la transition énergétique : Energies renouvelables
- F-2-1** Développement éolien :
 - ↪ mettre en place une Zone de Développement Eolien
 - ↪ implanter des parcs éoliens
 - ↪ préserver les espaces naturels
 - ↪ favoriser le développement économique local
- F-2-2** Etudes préalables (pour les installations photovoltaïques)
- F-2-3** Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : élaboration, animation et coordination

G - Assainissement

- G-1** Mise en place de l'assainissement non collectif :
 - ↪ Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
 - ↪ Exercice des compétences obligatoires :
 - Contrôle de conception et d'implantation (installations neuves et réhabilitées) ;
 - Suivi du contrôle de bonne exécution (installations neuves) ;
 - Contrôle périodique (installations existantes) ;
 - Diagnostic de l'existant (installations jamais contrôlées) ;
 - ↪ Exercice, après étude et sur décision du Conseil Communautaire, des missions facultatives pour les usagers (études, entretien, travaux de réhabilitation)
 - ↪ Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides des partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental du Calvados
- G-2** Assainissement collectif

H - Politique du logement et du cadre de vie

- H-1** Elaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat
- H-2** Opérations d'accompagnement liées à la convention P.L.H.
- H-3** Gestion des services du logement créés en application des articles L621-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat
- H-4** Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions vers des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Il s'agit :
 - ↳ des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
 - ↳ du cautionnement des emprunts des organismes HLM et du versement de subventions à des organismes HLM, si cela s'avère nécessaire, à la place des communes
 - ↳ de l'organisation de permanences juridiques pour les particuliers sur l'aide et l'information pour le logement
 - ↳ de l'organisation de permanences d'information sur les aides à l'amélioration de l'habitat
 - ↳ de la création et la gestion de logements d'urgence
- H-5** Construction et gestion d'une résidence de jeunes travailleurs

I – Action sociale d'intérêt communautaire

- I-1** Définition et réalisation d'actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées. Ces actions sont les suivantes :
 - ↳ Portage de repas
 - ↳ Téléalarme
 - ↳ Participation à la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination auprès de la personne âgée, en partenariat avec le Conseil Départemental du Calvados
- I-2** Actions privilégiant l'insertion sociale, professionnelle ou économique auprès des personnes défavorisées par des conventions de partenariat avec des structures associatives œuvrant sur l'ensemble du Pays de Falaise
- I-3** Actions en direction des jeunes de moins de 26 ans :
 - ↳ Permanences d'accueil, d'information et d'orientation,
 - ↳ Aide à la formation de jeunes sportifs dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Union Sportive en Pays de Falaise
- I-4** Mise en place d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) à coordonner et structurer avec les professionnels de santé

J - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements

scolaires

- J-1** Construction et gestion d'une piscine sport loisirs
- J-2** Dans ce cadre, mise en place d'un service de transport vers la piscine pour les écoles maternelles et primaires des communes membres
- J-3** Réhabilitation et mise en valeur des Halles de Pont d'Ouilly

K – Eau potable

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

L - Tourisme

- L-1** Commercialisation : Elaboration et commercialisation de produits et services touristiques en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire
- L-2** Ingénierie :
 - ↳ Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique communautaire en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire et en lien avec les plans de développement touristique régionaux et départementaux ainsi que le pôle métropolitain
 - ↳ Elaboration d'un schéma de signalisation touristique communautaire
- L-3** Animation – évènementiel : mise en place de manifestations à vocation touristique
- L-4** Equipements – aménagements :
 - ↳ Création et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : Mémorial des Civils dans la Guerre
 - ↳ Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire : reconnaissance par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
 - ↳ Mise en place d'une signalétique touristique directionnelle et d'animation
- L-5** Patrimoine :
 - ↳ Gestion d'un Pays d'Art et d'Histoire
 - ↳ Accompagnement (administratif et technique) aux actions de valorisation du patrimoine local
 - ↳ Tenue et actualisation d'un inventaire du Patrimoine du Pays de Falaise
 - ↳ Constitution de collections d'intérêt communautaire (liste)

M - Patrimoine des collectivités

- M-1** Définition des équipements structurants (voies de communication et immobilier)
- M-2** Participation au montage du dossier administratif et au financement des équipements

N - Services publics

- N-1** Participation à la construction de bâtiments d'intérêt public pour l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental : Agence Routière Départementale, caserne du SDIS

O - Activités culturelles

Mise en place d'une politique culturelle par :

- O-1** La gestion d'une école de musique communautaire et l'intervention en milieu scolaire.

A cet égard :

- ↳ Les harmonies de Falaise et de Potigny sont déclarées d'intérêt communautaire
- ↳ En accord avec l'Education Nationale, la Communauté de Communes organise et finance les intervenants pour l'initiation musicale dans les écoles primaires et élémentaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20171127-17-097-DE

- O-2** La gestion d'un réseau de médiathèques (Falaise, Potigny, Pont d'Ouilly, Morteaux-Couliboeuf), le soutien aux bibliothèques existantes (Epaney, Ouilly-le-Tesson) et le suivi des politiques de développement de la lecture publique sur le territoire

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

P - Création et gestion d'un chenil



Eric MACÉ

Q - Participation à la gestion des centres de secours contre l'incendie

Par ailleurs, la Communauté de Communes pourra adhérer à des établissements publics, par délibération du Conseil Communautaire, sans demander l'avis des communes membres.

Pour approbation,

Le Maire,

Dr Eric MACÉ